Fédérer

Le Bulletin des Psychologues et de la Psychologie



Fédération Française des Psychologues et de Psychologie



Sommaire

9	
	Éditorial Les psychologues de la Fonction Publique Hospitalière et l'expérimentation de « regroupements institutionnels » : un enjeu et une responsabilité - B. Schneider
1	Régions Pays de la Loire & Lorraine
-	Articles - La formation en psychologie et le devenir des étudiants : une proposition de concertation de la part du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
1	Brèves - Une année nouvelle, c'est aussi la continuité dans l'engagement!
	 Une ouverture à saisir! La Conférence des Publications de Psychologie en Langue Française, un mouvement à suivre Des intervenants sociaux dont le travail a une dimension psychologique; certains ont une formation de psychologue mais ne sont pas reconnus comme tels? Pourquoi des psychologues quand on peut faire sans? Jeunes diplômé, choix professionnel: De la mobilité professionnelle des psychologues. Pourquoi demander la certification EuroPsy?
	Manifestations Professionnelles Psychologues à l'Hôpital : S'organiser ? Du Pourquoi au Comment. Journées d'hiver de l'AEPU
	Psychologues malmenés, Usagers maltraités : « Quelle conception du sujet? Quelle place pour les psychologues? » 12Accende de la FEDD
	I'AAAAAA AA I2 FEBB

L'Agenda de la FFPP 18
La Librairie 19

Adhérer à la FFPP 20

Directeur de la publication : Benoît Schneider Rédacteur en chef : Marie-Jeanne Robineau Secrétaire de Rédaction : Céline Thiétry Comité de rédaction :

Christian Ballouard, Brigitte Guinot, Jacques Garry, Madeleine Le Garff & Daniel Le Garff.

Photos: Jeannine Accoce, Céline Thiétry, Germain Parisot.

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

Siège social: 77 Rue Decaen, Hall 10 - 75 012 Paris

Bureaux : 71 Avenue Édouard Vaillant - 92 774 Boulogne - Billancourt Cedex Tél : 01 55 20 54 29 - Fax : 01.55.20.54.01 - e-mail : siege@ffpp.net

Web: www.psychologues-psychologie.net

N° ISSN : 1961-9707

Editoria Benoît Schneider Professeur de psychologie

Président de la FFPP

Les psychologues de la Fonction Publique Hospitalière et l'expérimentation de « regroupements institutionnels_» Un enjeu et une responsabilité

Les psychologues de la Fonction publique hospitalière ont de longue date occupé une place singulière dans le champ de la psychologie en France :

- de par leur nombre : environ 12000 (dont plus de la moitié sont contractuels);
- de par leur place élective dans le champ du soin ;
- de par les dispositions statutaires qui leur sont attachées dans la mesure où ces dispositions ont souvent servi de référence au-delà de leur corps propre (cf. par exemple les missions telles que définies dans le décret du 31 janvier 1991).

En mai 2010, deux textes de loi ont attaqué la profession dans ses fondements: l'un sur l'usage du titre de psychothérapeute, l'autre sur le statut du psychologue hospitalier, alors même que les usagers sont de plus en plus en demande de consultations psychologiques et que les psychologues sont de plus en plus « exigés » dans les plans de Santé (Cancer, Palliatif, Alzheimer, Psychiatrie, etc.) même s'ils sont loin d'être toujours consultés pour leur élaboration. Mais ces textes ont amené, pour la première fois, toute la profession à se mobiliser et à se faire entendre dans la rue.

Le mouvement inter organisationnel qui a accompagné la protestation de la profession a d'abord permis pour le premier de ces textes la reconnaissance de la formation des psychologues par la réécriture des annexes du décret sur le titre de psychothérapeute. Pour le second, il a abouti à l'abrogation de la circulaire initiale visant les psychologues de la FPH et sa réécriture (avril 2012) permettant d'indiscutables avancées (fonction FIR attachée au métier et non au statut, clarification et autonomie vis-à-vis des modalités de l'encadrement hiérarchique, réinscription de la psychothérapie comme activité clinique dans la fiche métier).

Mais un dernier volet majeur entre maintenant en débat pour les psychologues hospitaliers : la circulaire d'avril 2012 prévoit la création d'une « structure de représentation de la profession » sur la base ancienne de services centraux de psychologie ou de collèges institutionnels des psychologues, mais dont il s'agit dès lors de définir de façon précise les compétences.

A l'heure actuelle on estime que moins de la moitié des établissements dispose d'une structure de regroupement des psychologues, et lorsque ces structures existent elles n'entretiennent, dans la très grande majorité des cas, que des liens faibles avec l'organisation institutionnelle de l'établissement.

La question des structures de représentation de la profession au sein des structures concernées pour participer « collectivement plus activement au fonctionnement des établissements » est donc posée.

Ces structures ont vocation à prendre en charge trois « volets » de mission : clinique en lien avec le projet thérapeutique de l'établissement ; formation/recherche visant la formation des psychologues eux-mêmes, des stagiaires ou des personnels non psychologues et la diversité des activités de recherche ; administratif enfin, par exemple par la contribution aux différents phases des recrutements ou à la procédure de notation.

Une expérimentation est mise en place pour les deux années à venir et les établissements (les hôpitaux, les maisons de retraite publiques, les établissements publics ou a caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance, les établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés, les centres d'hébergement et de réadaptation sociale publics ou à caractère public) qui souhaitent s'engager dans le processus doivent s'inscrire entre novembre 2012 et novembre 2013. A l'issue de cette expérimentation, fin 2014, « pourra être discuté de l'intérêt de sa généralisation » (circulaire d'application du 26/11/2012).

La FFPP a donc décidé de se saisir de l'opportunité de ce temps d'expérimentation pour favoriser l'engagement et le positionnement des psychologues. Elle a donc décidé d'organiser à cette fin une première journée nationale à Lille le 8 février prochain : « Psychologues à l'hôpital : s'organiser, du pourquoi au comment ? » Le moment choisi est stratégique : la journée vise à rappeler et faire connaitre le cadre de cette expérimentation, rendre compte des premiers projets en gestation, voire favoriser le dépôt de candidatures de la part d'établissements qui l'envisagent.

Les psychologues de la Fonction Publique Hospitalière disposent ici d'une opportunité : celle d'une meilleure reconnaissance de la profession et de ses missions. Un nouveau rapport (Million) sur la santé mentale va être très prochainement diffusé : il souligne à l'envi combien celleci reste à conquérir. Les psychologues hospitaliers sont aussi porteurs d'une responsabilité : s'ils ont pu servir de référents par le passé, ils doivent mesurer à cette aune les enjeux découlant de l'affirmation d'une responsabilité collective qui n'a pas toujours été de façon générale la marque de fabrique des psychologues. C'est en ce sens aussi que la FFPP a décidé d'accompagner cette démarche de façon constructive et dynamique tout en considérant la place essentielle que doivent conserver les organisations syndicales dans les négociations qui visent les conditions de l'exercice professionnel.

Reconnaissance et affirmation de la responsabilité des psychologues, ce sont donc les vœux que nous vous proposons de formuler pour la profession en ce début d'année 2013.

Régions



En route pour 2013!

Vous étiez une quarantaine de participants à nous rejoindre pour suivre la conférence d'Hélène Lampin et échanger avec nous à l'occasion de notre Assemblée Générale du 8 décembre dernier :

L'occasion d'accueillir deux nouveaux membres dans le bureau de la coordination régionale, ce qui porte à 11 les psychologues de notre équipe!

Les projets pour l'année 2013 ?

Davantage d'échanges avec les psychologues de la région ! Poursuite des tables rondes « Entraide et soutien des psychologues à la recherche d'emploi », Mise en place de formations FFPP décentralisées.

... et notre journée d'étude annuelle qui aura lieu fin 2013 - début 2014 avec une thématique axée sur les diverses approches thérapeutiques.

L'équipe de la coordination régionale des Pays-de-la-Loire vous souhaite une bonne année!





Journée d'étude 13 avril 2013

La Coordination Régionale Lorraine prévoit sa prochaine Journée d'Etude le samedi 13 avril 2013 à Nancy, retrouvez les infos sur notre groupe facebook et sur les lettres d'information de la CRL (si vous souhaiter recevoir nos informations, écrivez nous : lorraineffpp@gmail.com)





Débat & Assemblée générale, 21 mars 2012

Pour faire vivre la coordination régionale Île-De-France.

Débat : Le code de déontologie : comment faire ?

Suivi de notre Assemblée Générale :

Le jeudi 21 mars 2013 à 18h30 au 10, rue Basfroi 75011 Paris.

Articles

La formation en psychologie et le devenir des étudiants

Une proposition de concertation de la part du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

À la suite de demandes concordantes de différentes organisations professionnelles, universitaires et étudiantes, de psychologues, le cabinet du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a demandé à M. J.-M. Jolion, responsable du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de la recherche de mettre en place un groupe de réflexion sur la formation en psychologie.

Une première réunion a été organisée le 6 décembre dernier ; d'autres doivent suivre visant la filière, le cursus et les stages. La DEGESIP (Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle) souhaite « aboutir d'ici la fin du mois de janvier 2013 – selon le courrier initial d'invitation – à une première proposition pour une nouvelle organisation de la formation en psychologie qui sera soumise à l'arbitrage du cabinet de la ministre ».

Le premier thème de réflexion « portera sur la filière, l'enjeu étant de multiplier les passerelles, dès la licence, afin d'améliorer l'insertion professionnelle des diplômés ». Cette consultation s'inscrit dans le cadre d'une réflexion plus large sur « l'architecture des formations post-baccalauréat et l'accès des bacheliers aux études supérieures » (cf. Document : « Note d'étape sur l'architecture des formations post-baccalauréat et l'accès des bacheliers aux études supérieures » rédigée par C. Joly et mise en ligne sur le site de l'AEPU [Formation/Licence]).

La première réunion a rassemblé les responsables du ministère de l'ESR, les représentants du ministère de la Santé (DGOS), la Pdte de l'AEPU, le Pdt de la FFPP, le Pdt de la SFP, le SG du SNP, la Pdte de la FENEPSY, le Pdt du Cofradec Europsy, deux responsables de licence désignées par le ministère (Paris 5, Bordeaux), la présidente de la section 16 du CNU étant excusée.

La volonté du ministère est de dépasser une approche par diplôme « pour privilégier une approche par filière disciplinaire en vue de l'insertion professionnelle des diplômés à tous les niveaux (licence, licence professionnelle, master). »

Cet objectif très général a trouvé au ministère un terrain d'élection privilégié en psychologie du fait de la réputation classique de la filière concernant les difficultés d'insertion, mais aussi en raison des sollicitations dont a été saisi le ministère comme mentionné ci-dessus.

Une prochaine réunion doit être spécifiquement consacrée aux stages.

Si l'on ne peut qu'éprouver une certaine satisfaction à envisager de traiter un ensemble de problèmes par une doctrine renouvelée faisant place à la spécificité des filières, on peut se demander si l'ambition n'est pas large lorsqu'on croise l'ensemble des problématiques posées, le calendrier proposé et le constat d'un certain décalage entre les objectifs du ministère tels que pressentis par la note d'étape de C. Joly (cf. ci-dessus) et la nature des sollicitations



qui avaient été adressées par les organisations de psychologues. Il faut cependant se saisir de cette opportunité pour faire progresser certains dossiers dont nous rendrons compte au fil de la réflexion et de l'évolution possible du dispositif mis en place (difficultés d'accès au stage, régulation des flux en vue de l'accès aux masters, participations des professionnels à la délivrance des diplômes en vue d'accès au titre).

Si l'on prend en compte enfin les filières dans leur spécificité pour aborder l'ensemble des problèmes de l'enseignement supérieur rappelons le statut paradoxal de la psychologie : bon exemple puisque filière présentant des problèmes; mauvais exemple du fait précisément de la spécificité de ces problèmes, étant la seule filière du secteur non sélectif débouchant sur un titre protégé.

Par ailleurs, les enjeux sur le moyen ou long terme de la restructuration possible des licences sont tels qu'il revient à la commission licence de l'AEPU de s'en saisir.

NB: Le ministère proposant de réunir les données d'analyse dont nous disposons, nous publions ci-après une des contributions que nous lui adressons.

Benoît Schneider.

Quelques données sur l'évolution des effectifs étudiants inscrits en psychologie

Évolution générale et modalités de la sélection par université en vue d'accès en master 2

Ces données ont été présentées lors des « journées d'hiver » de l'AEPU de février 2012. Elles portent sur le nombre d'étudiants inscrits en psychologie entre 1996/97 et 2010/2011 dans les 32 universités publiques qui enseignent cette discipline (source : service statistique du MESR). Elles n'ont pas été publiées jusqu'ici.

Une évolution sur 15 ans

Nous n'avons fait figurer ici que quelques années indicatives qui rendent compte de tendances générales.

	Tot L	M1	M2	Total
96 97	41975	10750	3278	56003
04 05	48932	11824	4425	65181
08 09	36050	10482	4366	50898
09 10	36980	10765	5217	52962
10 11	39625	9398	4447	53470

En Licence, on observe une évolution régulière et croissante depuis 1996/97, un pic vers 2004/05, une chute vers 2007/08 liée à divers mouvements étudiants (CPE,...), puis une tendance à la reprise qui semble se confirmer dans les années en cours (données 2011/12 non obtenues).

Les Masters 1 reflètent cette évolution même si elle est moins marquée: les effectifs devraient croître dans les années en cours et osciller entre 10000 et 12000 – sauf si, comme nous le souhaitons – le contingentement à l'entrée du M1 se développe, pour 4447 étudiants inscrits en M2 en 2010/11, le nombre de places en Master 2 étant fixé par les habilitations donc indépendants du nombre d'inscrits en M1. Cette tendance peut être freinée si, comme nous le souhaitons, le contingentement à l'entrée de M1 se développe.

Mentionnons l'existence de licences professionnelles (Aix, Bordeaux, Dijon, Poitiers, Nantes, Paris) qui représentent 100 à 170 places seulement.



Quelle chance a un étudiant d'une université donnée de s'inscrire dans un M2 de son université?

Les présents calculs qui portent sur l'année 2010/11 ne tiennent pas compte de la mobilité étudiante (les étudiants sollicitent des inscriptions dans d'autres universités que celle(s) où ils ont été formés jusqu'en M1). Nous n'avons retenu que certaines universités pour lesquelles nous disposions de données fiables.

	M1	M2	M1/M2	L	L/M1
Dijon	167	126	1.32	844	5.05
Nice	213	152	1.4	870	4.10
Nancy	145	93	1.56	902	6.02
Besançon	121	64	1.89	569	4.70
Amiens	216	107	2.01	880	4.07
Lille	428	201	2.13	2471	5,77
Paris 13	820	419	1,95	4104	5.00
Toulouse	751	266	2.82	2627	3.49
Rennes	496	160	3.1	1595	3.21
Rouen	175	49	3.57	1034	5.9
Lyon	1078	297	3.63	3011	3.79
Montpellier	421	113	3,72	1724	4.09
Aix	223	258	0.86	1686	7.56
Paris 5	345	410	0.84	2239	6.48
Paris 8	208	371	0.56	720	3.46

Les universités offrant une bonne probabilité d'accueil (de 1,3 à 3,72 étudiants en M1 pour 1 place en M2 sont plutôt des universités de taille modeste ou moyenne (sauf 2 grosses, Lille et Paris 13).

Les universités offrant une faible probabilité d'accueil de 2,82 à 3,72 étudiants en M1 pour 1 place en M2 sont plutôt les grosses universités (sauf cas particuliers d'universités ayant introduit la sélection à l'entrée de M1, Aix et Paris 5, et

une situation spécifique, Paris 8).

Une sélection « fonctionnelle » versus « structurelle » (liée au numerus clausus).

Observons de façon plus fine ce qui se passe en prenant en compte la licence en comparant les taux d'étudiants en M1 vs L (ie combien d'étudiants en L pour 1 étudiant en M1 ?)

Les universités les plus petites ont tendance à sélectionner de façon plus rigoureuse et les plus grosses apparaissent plus tolérantes (sauf Lille et Paris 13).

Deux types d'explications peuvent être retenus :

- La sélection « fonctionnelle »: les étudiants abandonnent en L ou à l'issue du L, et une proportion plus faible d'entre eux accède au M1: le système leur dit: « ne poursuivez pas. »
- La sélection « structurelle »: le processus se déroule en M1. Toutes les universités sélectionnent, mais certaines d'entre elles – les plus grosses – encouragent par des moyens divers et objectivables le redoublement en M1, d'où un mauvais ratio M1/M2.

Des données complémentaires articulant formation et insertion professionnelle en tant que psychologue seront prochainement publiées *in*: Schneider, B., Fritz, L. & Maire, H. (2013, sous presses). L'insertion professionnelle des psychologues: Une analyse croisée entre une synthèse d'enquêtes et une observation des offres d'emploi proposées sur le site de la FFPP. Le Bulletin de psychologie.

Benoît Schneider



De la responsabilité du psychologue : sa déontologie.

« La déontologie est le centre de gravité de l'identité et des responsabilités de notre corps professionnel, de la discipline au regard du public et de la société»

Après vingt ans d'atermoiements, de discussions, d'affrontements entre psychologues puis au niveau de l'Etat, le 25 juillet 1985 l'article 4 de la loi « prise au titre des mesures de protection sociale » stipule que

« l'usage professionnel du titre de psychologue, accompagné ou non d'un qualificatif, est réservé aux titulaires d'un diplôme, certificat ou titre sanctionnant une formation universitaire fondamentale de haut niveau en psychologie préparant à la vie professionnelle et figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat. »

Cinq ans plus tard les décrets d'application rendent cette loi opérationnelle : le décret 90-225 établit la liste des diplômes permettant l'usage professionnel du titre de psychologue. Par cette loi et ses décrets d'application le public est donc protégé : en effet, l'usage professionnel du titre requiert compétence et formation professionnelle en psychologie après un cursus universitaire de cinq ans. L'usurpation du titre devient sanctionnable. Cependant l'exercice n'est pas défini et l'exercice de la psychologie par des non psychologues n'est pas sanctionné.

Néanmoins, la protection du titre est une étape clef qui marque la reconnaissance par la société de l'inscription sociale de la profession et du champ de la psychologie.

Le champ professionnel se diversifiant de plus en plus, les professionnels se devaient de se donner des règles pour prévenir les abus et les mésusages de la psychologie.

Refondre leur code de déontologie devenait un impératif social et un enjeu pour l'avenir des psychologues français.

Evolution de la déontologie des psychologues en France

La Déclaration Universelle des droits

de l'Homme a engagé de nombreuses réglementations professionnelles à adopter le principe fondamental du respect de la personne et de la dignité de chaque être humain quelles que soient leurs particularités. Ce principe est un principe éthique universel partagé par la société dans son ensemble.

L'Association Professionnelle des psychologues techniciens Diplômés (APPD) fondée en 1955 est la première à éditer en 1958 un fascicule intitulé : Déontologie.

« Le psychologue doit, dans l'exercice de sa profession, s'interdire tout acte ou toute parole portant atteinte à la dignité de la personne humaine. L'amélioration du bien être et de l'adaptation à leur milieu des personnes que son activité professionnelle concerne, sera toujours l'essentiel de ses efforts. »

1961: la Société Française de psychologie (SFP) élabore un code de six articles (applicables aux membres de la SFP). La notion de mésusage y était essentiellement le non respect de la scientificité du matériel des psychologues. Les auteurs étaient avant tout académiques et universitaires et la profession état essentiellement dans l'évaluation, l'orientation et les tests.

1987 : L'ANOP (Association Nationale des Organisations de Psychologues) élabore un code de déontologie de 30 articles qui s'inspire de celui de 1961 et développe certains de ses aspects (secret professionnel, contribution des praticiens sur les lieux de stages...). Plusieurs autres associations de psychologues promulguent leur propre code.

1993: Colloque Euro éthique à Marseille à l'initiative des pays de l'Europe du sud (Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Portugal).

1994 : Pour pallier les insuffisances du Code de 1961 qui marquait un premier pas

vers une prise de conscience du manque de règles professionnelles clairement édictées, les représentants des trois grandes associations de psychologues : l'AEPU (Association des Enseignants de psychologie des Universités), l'ANOP (Association ,Nationale des Organisations de Psychologues), la SFP (Société Française de Psychologie) se réunissent avec pour objectif la volonté partagée de refondre le Code de déontologie de 1961 et d'organiser la profession.

1995 : Du colloque Euro éthique émerge la Charte européenne adoptée en juillet 1995 à l'Assemblée générale de l'EFPA (Fédération Européenne des Associations de Psychologues). Texte court et synthétique qui a servi de base à l'élaboration du Code de déontologie des psychologues de France. Ses principes sont fondateurs des actes du psychologue, de sa conduite, de sa stratégie au regard des institutions.

1995 : à Athènes toujours à l'AG de l'EFPA adoption du méta code européen qui marque la volonté au niveau de l'Europe non pas d'écrire un Code pour tous les pays européens mais de produire un texte de référence donnant des orientations, une logique et une structure. Ce méta code a été source de réflexion pour notre Code de 1996.

1996: Le groupe professionnel se donne à luimême sa propre loi, norme ou référence morale selon un principe démocratique. Adoption du Code de déontologie des psychologues de France le 22 mars 1996 par l'AEPU, l'ANOP et la SFP puis signature en juin 1996 par 22 organisations de psychologues. Le Code devient cadre de référence, articulations de règles techniques et légales pour les professionnels mais aussi pour leurs usagers.

Pourquoi un Code de déontologie?

La finalité première du Code est d'être un ensemble de règles et de devoirs liés à l'exercice professionnel, de servir de guide et d'orientation pour l'ensemble de la pratique du psychologue inclusivement dans le cas où ses actes ne sont ni discutés ni dénoncés. L'objectif étant d'aider le psychologue à se sentir plus sûr

dans son exercice professionnel. C'est un outil comme exigence de compétence, de formation, de remise en question, un outil d'analyse des problèmes posés par la pratique, un outil pour que les psychologues soient à même de s'organiser afin d'en devenir les garants et ce légalement. Abus et mésusages concernent, au-delà du registre du droit, **celui du sens de nos actes**.

Pour donner vie à ce Code de déontologie, deux commissions sont créées en **1997** :

- La CIR (Commission Inter organisationnelle Représentative) dissoute depuis et remplacée par étape par la FFPP, chargée de veiller à l'avenir du code;
- La CNCDP (Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues) dont la mission est de donner des avis éclairés sur les problèmes mettant en scène les psychologues ou l'exercice de la psychologie : « ses avis répondent aux questions posées au regard des principes énoncés dans le Code et n'ont pour fonction ni d'apprécier la matérialité des faits invoqués ni de procéder à une contre expertise des personnes. Ses avis sont motivés par écrit et signifiés aux parties concernées ». « Tous les travaux de la commission s'effectuent à huis clos et ses dossiers sont confidentiels ... »

Nous connaissons la suite : le succès des saisines de la CNCDP par le public et les professionnels, les rendus d'avis diffusés sur les sites Internet des organisations et leur impact. En effet, ces avis sont souvent pris en compte par les tribunaux et ils constituent petit à petit une jurisprudence. En 2006 le bilan par la CNCDP de huit années de fonctionnement a été l'occasion d'un état des lieux et a souligné les points à modifier pour un Code plus précis dans son application.

La CNCDP contribue donc à rendre visible et lisible la profession de psychologue. Par la volonté de la majorité des organisations en janvier 2003, la CNCDP est actuellement une commission de la FFPP qui subvient seule à tous ses frais et veille à ce que le recrutement de ses

membres et l'autonomie de son fonctionnement soient assurés en toute indépendance.

4 février 2012: Les organisations signataires du code signent un travail d'actualisation du Code de 1996 effectué à partir des propositions et des suggestions d'amélioration de la Commission Nationale Consultative de Déontologie (cf. le site www.cncdp.fr)



Les débats - 4 Février 2012

Mars 1996 / Février 2012 : De simples retouches quant à la forme.

Le Code actualisé respecte en tous points l'esprit et la structure du Code élaboré en 1996. Son actualisation s'est résumée dans une expression plus directe, avec une idée par article. Ceci a pour objectif premier de rendre plus facile le rendu des avis par la CNCDP.

Aussi toutes les organisations signataires du Code en 1996 se retrouvent en accord avec la version de 2012 même si les articles ont été retravaillés.

Le Code a toujours pour principe fondamental en préambule, la proclamation : « Le respect de la personne dans sa dimension psychique est un droit inaliénable. Sa reconnaissance fonde l'action des psychologues ».

Le Code de déontologie qui n'est pas un code de bonne conduite, de bonnes pratiques nous conduit à un raisonnement dialectique, au discernement car chaque situation est différente. Il encourage à distinguer et à faire distinguer (le psychologue ne peut avoir auprès de la même personne une fonction de soutien et une fonction thérapeutique). Il a à différencier ses activités et ne pas répondre aux demandes

qui viseraient à les confondre. Il a à répondre à la question posée et juger pour cela de l'utile et du nécessaire.

Le Code version 2012 est la copie conforme du Code voulu par la profession, rédigé et adopté par la majorité de la profession en 96. Tous ceux qui aujourd'hui boudent l'actualisation 2012 du Code de 96, adoptent un mauvais prétexte et ne font que brouiller le message que veut faire passer l'ensemble des organisations. La profession a la nécessité absolue d'harmoniser ses actions si elle ne veut pas sombrer corps et biens en devenant le jouet de pouvoirs qui la dépassent ou qui sauront utiliser ces failles.

Une précision, une actualisation et une extension de la portée du Code par la réécriture de son préambule :

Mars 1996

Préambule: Le présent Code de Déontologie est destiné à servir de règle professionnelle *aux hommes et aux femmes* qui ont le titre de psychologue, quels que soient leur mode d'exercice et leur cadre professionnel, y compris leurs activités d'enseignement et de recherche.

Sa finalité est avant tout de protéger le public et les psychologues contre les mésusages de la psychologie et contre l'usage de méthodes et techniques se réclamant abusivement de la psychologie.

Février 2012

Préambule : L'usage professionnel du titre de psychologue est défini par l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 complété par l'article 57 de la loi n° 2202-303 du 4 mars 2002 qui fait obligation aux psychologues de s'inscrire sur les listes ADELI. Le présent Code de déontologie est destiné à servir de règle aux personnes titulaires du titre de psychologue, quelles que soient leur mode et leur cadre d'exercice, y compris leurs activités d'enseignement et de recherche. Il engage aussi toutes les personnes, dont les enseignantschercheurs en psychologie (16ème section du Conseil National des Universités). qui contribuent à la formation initiale et continue des psychologues. Le respect de

ces règles protège le public des mésusages de la psychologie et l'utilisation de méthodes et techniques se réclamant abusivement de la psychologie.

Une clarification par la simplification des articles

Mars 1996. L'article 9 regroupe plusieurs situations :

Article 9 : Avant toute intervention, le psychologue s'assure du consentement de ceux qui le consultent ou participent à une évaluation, une recherche ou une expertise. Il les informe des modalités, des objectifs et des limites de son intervention. Les avis du psychologue peuvent concerner des dossiers ou des situations qui lui sont rapportées. Mais son évaluation ne peut porter que sur des personnes ou des situations qu'il a pu examiner lui-même.

Dans toutes les situations d'évaluation, quel que soit le demandeur, le psychologue rappelle aux personnes concernées leur droit à demander une contre évaluation. Dans les situations de recherche, il les informe de leur droit à s'en retirer à tout moment. Dans les situations d'expertise judiciaire, le psychologue traite de façon équitable avec chacune des parties et sait que sa mission a pour but d'éclairer la justice sur la question qui lui est posée et non d'apporter des preuves.

Février 2012.

Les différents points de l'article 9 se trouvent distingués en 5 articles spécifiques

Article 8: Lorsque le psychologue participe à des réunions pluri professionnelles ayant pour objet l'examen de personnes ou de situations, il restreint les informations qu'il échange à celles qui sont nécessaires à la finalité professionnelle. Il s'efforce, en tenant compte du contexte, d'informer au préalable les personnes concernées de sa participation à ces réunions.

Article 9: Avant toute intervention, le psychologue s'assure du consentement libre et éclairé de ceux qui le consultent ou qui participent à une évaluation, une recherche ou une expertise. Il a donc l'obligation de les informer de façon claire et intelligible des

objectifs, des modalités, des limites de son intervention et des éventuels destinataires de ses conclusions.

Article 13: Les avis du psychologue peuvent concerner des dossiers ou des situations qui lui sont rapportées. Son évaluation ne peut cependant porter que sur des personnes ou des situations qu'il a pu lui-même examiner.

Article 14: Dans toutes les situations d'évaluation, quel que soit le demandeur, le psychologue informe les personnes concernées de leur droit à demander une contre évaluation.

Article 17: Lorsque les conclusions du psychologue sont transmises à un tiers, elles répondent avec prudence à la question posée et ne comportent les éléments d'ordre psychologique qui les fondent que si nécessaire. La transmission à un tiers requiert l'assentiment de l'intéressé ou une information préalable de celui-ci.

Mars 1996. L'article 4 couvre deux points

Article 4: Le psychologue peut exercer différentes fonctions à titre libéral, salarié ou d'agent public. Il peut remplir différentes missions, qu'il distingue et fait distinguer, comme le conseil, l'enseignement de la psychologie, l'évaluation, l'expertise, la formation, la psychothérapie, la recherche, etc. Ces missions peuvent s'exercer dans divers secteurs professionnels.

Février 2012.

Deux articles et le principe 3 reprennent l'article 4

Article 1 : Le psychologue exerce différentes fonctions à titre libéral, salarié du secteur public, associatif ou privé. Lorsque les activités du psychologue sont exercées du fait de sa qualification, le psychologue fait état de son titre.

Article 3 : Ses interventions en situation individuelle, groupale ou institutionnelle relèvent d'une diversité de pratiques telles que l'accompagnement psychologique, le conseil, l'enseignement de la psychologie, l'évaluation, l'expertise, la formation, la psychothérapie, la recherche, le travail institutionnel. Ses méthodes



Signature du Code de déontologie - Février 2012

sont diverses et adaptées à ses objectifs. Son principal outil est l'entretien.

Principe 3 : Responsabilité et autonomie. Outre ses responsabilités civiles et pénales, le psychologue a une responsabilité professionnelle. Dans le cadre de sa compétence professionnelle, le psychologue décide et répond personnellement du choix et de l'application des méthodes et techniques qu'il conçoit et met

en œuvre et des avis qu'il formule. Il peut remplir différentes missions et fonctions : il est de sa responsabilité de les distinguer et de les faire distinguer.

Cette actualisation doit avoir une suite et une réflexion est menée au sein du GIRéDéP (Groupe Inter organisationnel pour le Réglementation de la Déontologie) : cf. le texte de débat du 4 février sur le site www. codeddeontologiedespsychologues.fr

- Une instance moins démunie que la CNCDP
- Rendre le Code opposable

Psychologues, unissons nous en ne laissant personne d'autre décider de ce que doit être notre déontologie.

Rendez-vous sur le site **www. codededeontologiedespsychologues.fr** pour signer individuellement ou par organisation notre Code.

Marie-Jeanne Robineau

Quelques liens Internet en complément :



www.cncdp.fr Site officiel de la CNCDP

Retrouvez toutes les informations sur la Commission, les journées d'étude et l'actualité de la Déontologie des Psychologues.

Un outil de recherche vous permet de naviguer parmi plus de 350 avis rendus par la Commission (en fonction de l'année, du type de demandeur, de l'objet ou du contexte de la demande).

Code de déontologie des psychologues. Code Français Accusé du site Se connecter Le respect de la personne dans sa dimension psychique est un droit inaliénable. Sa reconnaissance fonde l'action des psychologues. 2 par 29 organisations de psychologues. Avant propos Prématation LE CODE Separatires artable Segurtures individuelle Segurtures des regulations CNCTP Compositiones Actionale Consultation de Décladage GERANS Groupe Interrogalizational pour la Réglementation de la Décendage des Psychologues Charte surrojément des psychologues Déclas

www.codededeontologiedespsychologues.fr

Devenez signataire du code de déontologie des psychologues en signant celui-ci sur Internet.

Sont disponibles le Code dans son intégralité, les débats de février 2012, la Charte Européenne des Psychologues, les listes des signataires (individuels et organisations).

Les Brèves

Une année nouvelle c'est aussi la continuité dans l'engagement!

Chère collègue, Cher collègue,

L'année 2013 sera pour notre fédération l'occasion de fêter ses dix ans d'existence.

Dix années marquées par sa volonté constante de rassembler la profession, praticiens et universitaires, autour du titre unique.

Dix années consacrées à la défense et l'illustration de la psychologie dans tous ses états.

La FFPP existe car vous souhaitez en tant que psychologue œuvrer pour l'avenir de notre profession.

Vous avez décidé en 2012 d'adhérer à la FFPP ou vous avez renouvelé votre adhésion.

Cette démarche marque une volonté de vous mobiliser afin d'aborder collectivement les nombreux problèmes qui sont le lot quotidien du psychologue, quel que soit son lieu d'exercice, et de la profession dans un contexte sociétal peu favorable à la réflexion et à la mise à distance des problématiques.

Nous vous en félicitons car votre choix de la FFPP est le bon choix en matière d'organisation. Il suffit de venir nous rejoindre sur notre site pour mesurer le dynamisme que la FFPP a su insuffler dans nos champs professionnels, et à travers nos publications chacun a pu mesurer les engagements et les efforts déployés pour répondre aux attentes.

Comme vous le savez l'isolement est un problème récurent dans notre profession.

Le regroupement et les rencontres des professionnels dans le cadre de nos coordinations régionales permettent d'apporter une réponse à ce problème.

Nous avons besoin de vous pour que davantage de collègues deviennent adhérents, que ce soit individuellement ou par l'intermédiaire d'associations, d'organisations, de collèges, etc.

Vous êtes parfaitement conscient que le développement de la FFPP est une nécessité pour notre profession. Pour ce faire nous avons besoin de votre soutien et de votre engagement. Par le renouvellement de votre adhésion et de votre cotisation vous permettez à votre Fédération de se doter des moyens nécessaires à son action.

La Fédération a certes besoin d'argent (il existe une cotisation supplémentaire solidarité de 50€ minimum).

Mais elle a également besoin de l'engagement de ses membres. Votre coordination régionale peut vous aider et vous pouvez aussi lui apporter votre engagement. Parlez autour de vous de cette adhésion : vous verrez qu'il n'est pas très difficile de montrer à d'autres psychologues que c'est le bon choix.

N'hésitez pas à renouveler dès maintenant votre cotisation de l'année 2013 : La FFPP compte sur vous comme vous pouvez compter sur sa volonté de faire progresser l'ensemble des champs de la psychologie.

Veuillez agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de nos sentiments confraternels.

Daniel Le Garff *Trésorier de la FFPP*

Une ouverture à saisir!

Cf. l'édito de B.Schneider.

La responsabilité des psychologues est engagée. Prenez contact avec vos représentants au CTE. **Débattez dans vos établissements et faites des propositions.**

CIRCULAIRE N°DGOS/RH4/2012/396 du 26 **novembre 2012** relative à la mise en oeuvre de l'expérimentation de la structuration institutionnelle de l'activité des psychologues de la fonction publique

hospitalière. (NOR : AFSH1240521C - Classement thématique : Professions de santé)

Résumé: Appel à candidature d'établissements volontaires pour s'engager dans une expérimentation de structuration institutionnelle de la profession de psychologue dans les suites des travaux conduits sur le métier de psychologue au sein des établissements relevant de la FPH.

La Conférence des Publications de Psychologie en Langue Française, un mouvement à suivre

52 revues de psychologie ont décidé, avec le soutien de la FFPP/AEPU (« Publier sans périr. ») et rejoints par le SIUERRPP, de s'associer en début d'année 2009, pour dénoncer les pratiques de déqualification des publications de la psychologie de langue française. De ce mouvement est issu la Conférence des publications de psychologie en langue française (CPPLF) qui a pour objectif de promouvoir des concertations, en vue de définir les meilleures conditions de garantie d'existence et de qualité scientifique des publications, dans le respect des règles déontologiques et des principes éthiques. À cette fin, elle rassemble des acteurs et instances qui concourent à la publication, à la diffusion, à la conservation et à la valorisation des travaux de psychologie, par l'édition de revues, d'ouvrages, imprimés ou numériques (article 2 de ses statuts).

La CPPLF prend naissance dans une action menée par des revues pour rendre visible et faire reconnaître la qualité scientifique des textes qu'elles publient devant la difficulté que rencontrent celles-ci pour parvenir à se faire indexer dans certaine banque de données, mais également au fait que l'AERES (qui vise à évaluer les laboratoires et les chercheurs) a adopté un modèle évaluatif contesté dans de nombreuses disciplines. En effet, l'établissement d'un classement en psychologie des revues par l'AERES, qui n'entre d'ailleurs pas dans ses missions, met en danger les revues de langue française. Le péril est d'autant plus grand qu'un dévoiement de l'évaluation est à l'œuvre dans le fondement de ce classement essentiellement

basé sur la notion de Facteur d'Impact. Le formatage induit dans les problématiques de recherches pousse les chercheurs à s'aligner sur les paradigmes dominants de la psychologie anglo-saxonne et à abandonner les chemins de l'originalité.

La CPPLF s'illustre dans le recul obtenu de l'AERES du retrait de la liste obiet du litige. provoqué par une menace judiciaire, celui-ci demeure un signe fort de la reconnaissance, même incomplète, d'une faute de cette instance. Depuis, un encouragement vient de la contribution de l'Académie des sciences aux Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, par son rapport du 25 septembre 2012, intitulé « Remarques et propositions sur les structures de la recherche publique en France », particulièrement quant à son argumentation pour la suppression de l'AERES : « la structure de l'AERES est inappropriée et peu réformable ». Cependant, un document de l'AERES (« Critères d'évaluation des entités de recherche : le référentiel de l'AERES »), daté de mai 2012, indique que la possibilité de classer les revues en A, B et C est laissée ouverte aux commissions. Dans le contexte des Assises, la CPPLF a adressé une lettre à Madame la ministre, Mme Geneviève Fioraso, pour souligner la discordance entre la réponse du président de l'AERES à la mise en demeure de la CPPLF, en décembre 2011, et le classement des revues, rendu possible à nouveau.

Madame la ministre, Geneviève Fioraso, a répondu à cette lettre du 14 novembre. Elle reconnaît la légitimité de la démarche critique de la CPPLF, qui la « conforte dans [mon] analyse ». Elle annonce que « sans renoncer à l'existence d'une agence nationale d'évaluation, [...] les réformes à engager dans ce domaine sont d'une grande ampleur. ».

Le rapport des assises est remis au Président de la République http://www.assises-esr.fr/mise-en-œuvre. À suivre donc : la CPPLF, un mouvement à suivre. Contact : publipsycho@gmail.fr

Christian Ballouard

Pourquoi des psychologues quand on peut faire sans ?... Des intervenants sociaux dont le travail a une dimension psychologique ; certains ont une formation de psychologue mais ne sont pas reconnus comme tels ?

Question écrite n° 00011 de M. Roland Courteau (Aude - SOC) publiée dans le JO Sénat du 05/07/2012 - page 1449

M. Roland Courteau expose à Mme la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, que dans sa réponse à sa question écrite n° 20839, relative à l'accueil et à la prise en charge des victimes de violences conjugales dans les commissariats et les gendarmeries, son prédécesseur lui indiquait que la police nationale disposait de «52 psychologues exerçant au sein même des commissariats, pour offrir une écoute et une orientation aux victimes de violences, notamment intrafamiliales ». Ainsi, souhaiterait-il connaître le nom des villes dans lesquelles les commissariats disposent d'un psychologue et selon quels critères leur affectation a été prononcée.

Il lui demande par ailleurs pour quelles raisons les gendarmeries n'en ont pas bénéficié et quelle analyse elle fait de la situation actuelle, laquelle, à première vue permet de remarquer l'insuffisance du nombre des psychologues affectés aux missions d'écoute et d'accompagnement des victimes de violences, notamment intrafamiliales.

Transmise au Ministère de l'intérieur

Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 01/11/2012 - page 2484

Le ministre de l'intérieur attache la plus grande importance à ce que l'accueil, l'information et l'aide aux victimes soient une priorité constante du travail des forces de l'ordre. En complément des éléments qui lui ont été communiqués en réponse à sa question n° 20839, le parlementaire voudra bien prendre connaissance des précisions suivantes. S'agissant des services de police au sein desquels un psychologue est employé pour offrir une assistance aux victimes, de violences intrafamiliales en particulier, leur liste s'établit comme suit. (cf. le JO)

Des psychologues devraient prochainement être employés dans quatre commissariats supplémentaires : Nantes, Valenciennes, Toulon et Avignon. Le nombre de postes de psychologues ouverts dans les services de police tient naturellement compte de considérations budgétaires, ces personnels étant rémunérés par le ministère de l'intérieur. Le choix des circonscriptions de sécurité publique concernées dépend essentiellement du volume des atteintes aux personnes constaté. Au sein de la gendarmerie nationale, le choix retenu jusqu'à présent de ne pas recruter de psychologues s'explique notamment par les spécificités de son organisation territoriale.

En effet, si la police nationale compte, hors agglomération parisienne, 351 commissariats, la gendarmerie nationale compte, 3 300 brigades très dispersées géographiquement et souvent fort éloignées les unes des autres. Si les zones de compétence de la police et de la gendarmerie représentent à peu près la même population, les territoires, souvent ruraux, relevant de la gendarmerie sont généralement plus étendus et la multiplicité des implantations territoriales rend plus complexe l'intervention de proximité attendue d'un psychologue. La gendarmerie nationale n'en recourt pas moins de manière indirecte à des psychologues, dans le cadre du partenariat qu'elle entretient, comme la police nationale, avec les associations d'aide aux victimes, dont la plupart disposent de psychologues ou de personnels formés à l'écoute des victimes. Par ailleurs, il convient de noter que les unités de gendarmerie, en lien avec certaines collectivités territoriales volontaires et comme la police nationale, accueillent également des intervenants sociaux permettant un accompagnement et une prise en charge adaptés des victimes, notamment des femmes victimes de violences au sein du couple. Leur travail comporte, en soi, une dimension psychologique et certains disposent d'une formation de psychologue. En tout état de cause, les intervenants sociaux peuvent être un relais, chaque fois que nécessaire, avec les psychologues relevant d'associations locales ou d'un centre hospitalier universitaire (CHU).

Jeunes diplômé : Choix professionnel

De la mobilité professionnelle des psychologues.

Diplômée d'un Master Professionnel de psychologie du développement en 2010, j'ai exercé le métier de psychologue pendant une année avant de passer le concours de COP (Conseillère d'Orientation -Psychologue). Cette année là j'ai cumulé les analyses de pratique en institution, les animations de groupes de paroles et de formations, les participations à des jurys d'examens... de nombreuses façons d'exercer, de nombreux lieux d'intervention, de nombreux « employeurs » mais trop peu d'heures et la sensation de me disperser.

Dans la profession de COP, je retrouve ce qui me plait du métier de psychologue : l'aspect dynamique et créatif (entretiens, séances collectives, bilans...), les interventions dans différents contextes, auprès d'un public varié (du collège à l'université, en passant par les adultes en reconversion). Je gagne en plus le travail en équipe (en CIO et en établissement scolaire) et la sécurité de l'emploi (le concours débouche sur le statut de fonctionnaire).

Guider les jeunes vers une démarche réflexive d'appropriation de leur orientation, accompagner ceux d'entre eux qui sont plus en difficulté dans l'institution scolaire, travailler avec des adultes sur leur parcours... tout cela prend sens aujourd'hui pour moi : une sorte de réorientation professionnelle réussie!

Céline Broquet,

COP stagiaire au Centre de Formation des COP de Rennes

Pourquoi demander la certification EuroPsy?

Tout le monde n'a pas pour projet d'aller travailler dans un autre pays d'Europe. Certes EuroPsy peut être un plus dans un CV, mais tout le monde n'est pas à la recherche d'un emploi, et n'a donc pas nécessairement besoin d'améliorer son CV. Tout le monde ne débute pas dans le métier et n'a pas nécessairement besoin d'une supervision de sa pratique, alors pourquoi demander la certification EuroPsy ?

Bien sûr, EuroPsy s'adresse d'abord aux jeunes diplômés et il leur apporte d'abord le bénéfice d'une année de pratique professionnelle supervisée et prépare le passage de la connaissance universitaire à l'action sur le terrain qui est difficile pour tous. Pouvoir échanger avec d'autres, et avec un praticien expérimenté sur ses difficultés est évidemment une aide considérable.

Mais EuroPsy est aussi une certification qui n'est donnée que pour 7 ans, et qui n'est renouvelée que si l'on peut prouver que l'on a continué à se former. EuroPsy est donc une garantie pour un employeur et en ce sens un plus pour des candidats à un poste de psychologue.

Mais EuroPsy s'adresse aussi aux praticiens confirmés. Cette démarche peut effectivement les aider à chercher un travail dans un autre pays ou dans le nôtre. Demander la certification EuroPsy c'est participer au mouvement de valorisation de la profession que représente la certification. C'est donc agir en faveur des générations à venir de psychologues.

Pour demander la certification EuroPsy, il faut consulter le site **www.europsy.fr**, télécharger, remplir et envoyer le formulaire correspondant à sa situation. Attention ! Si l'on est praticien depuis plus de 3 ans (clause du grand-père), et que l'on ne possède pas tous les justificatifs des formations suivies on peut fournir une certification sur l'honneur disant que l'on a bien suivi ces formations.

EuroPsy: les psychologues de demain!

Roger Lécuyer

Président du CoFraDec

L'Association des Conseillers d'Orientation - Psychologues de France lance cet appel

Il faut défendre l'orientation ! Pour que l'orientation ne soit pas réduite à l'insertion et au placement **www.acop-asso.org**

Manifestations Profession







ison des usagers

























Lille, 08-02-2012 Salle Alain Colas 53. rue de la Marbrerie







Retrouvez toutes les informations sur la journée d'étude, Inscriptions et paiement en ligne sur le site : www.psychologues-psychologie.net - rubrique formation

comprendre les enjeux de cette expérimentation qui engage sur du long terme ce que sera la prise en charge psychologique des personnes

Psychologues des hôpitaux, des maisons de retraite publiques, des établissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance, des établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés et des centres d'hébergement et de réadaptation sociale publics ou à caractère public :

Donnez vous les moyens de choisir en participant le 8 février 2013 à la journée de débats et de réflexions sur la question de l'organisation de la profession des psychologues à l'hôpital.

Cette journée sera spécifiquement centrée sur l'expérimentation telle que proposée par la DGOS.

La circulaire fixant le cadre relatif à la mise en œuvre de l'expérimentation de la structuration institutionnelle de l'activité des psychologues de la fonction publique hospitalière a été officialisée par le ministère des affaires sociales et de la santé. (Voir la circulaire DGOS/RH4/2012/396 du 26 novembre 2012)

Les psychologues doivent connaître et

S'Organiser ? Du Pourquoi au Comment.

Échanger et réfléchir apparaît nécessaire un éventuel engagement dans cette expérimentation. C'est avec chacun d'entre vous que la FFPP souhaite débattre du comment.

dans les établissements de santé.

Cette journée se déclinera autour de 3 axes :

- Un apport théorique et de cadrage : Intervenant DGOS, institutionnels, universitaire,
- Des témoignages de groupements : des analyses critiques, intérêts et limites,
- Des débats avec des représentants de collèges à différents niveaux d'organisation.

Tarifs: 40 euros / 20 euros pour adhérent FFPP/ 5 euros pour étudiant (sur justificatif)

Pour s'inscrire, télécharger le programme complet, visitez le site de la FFPP:

www.psychologues-psychologie.net

(rubrique Formation > Psychologues à l'Hôpital).



Avec la participation de l'EPSM

Journées d'hiver de l'AEPU

à Lille les 8 et 9 février 2013



L'AEPU invite les universitaires et les praticiens à deux journées d'étude et de réflexion

autour des questions d'éthique et de déontologie

Journée du 8 février 2013

Cette première journée vise à informer le public sur le passage de la loi Huriet à la Loi Jardé, ses conséquences sur les pratiques, et à discuter du devenir de la recherche en sciences humaines et sociales en France encadrée désormais par un nouveau dispositif législatif.

Journée du 9 février 2013

L'article 34 du code de déontologie des psychologues, dans sa version révisée de février 2012, met l'accent sur la nécessité de développer la réflexion sur les questions éthiques et déontologiques liées aux différentes pratiques des psychologues. L'objectif de cette journée est d'avancer dans la réflexion sur les moyens à mettre en oeuvre pour répondre à cette recommandation : Comment, au delà de la diffusion du code de déontologie, promouvoir une réflexion sur ses principes et leurs articulations aux pratiques des psychologues ?

Inscriptions auprès du trésorier de l'AEPU jerome.clerc@univ-lille3.fr

Tarifs:

Membres de l'AEPU et/ou FFPP : 10 euros Non membres : 20 euros

L'assemblée générale de l'AEPU se tiendra à cette occasion le vendredi 8 février 2013 en fin de journée.

Psychologues malmenés, Usagers maltraités

« Quelle conception du sujet? Quelle place pour les psychologues? »

Colloque organisé par nos collègues de la FSU les 30 et 31 janvier 2013 au FIAP 30 rue Cabanis, 75013 Paris.

La participation au colloque est **gratuite**, mais le nombre de places étant limité, l'inscription est indispensable.

Contact: colloquepsyfsu@gmail.com

Dans tous les champs professionnels, ces dernières années, les psychologues sont de plus en plus confrontés à la difficulté d'exercer leur métier : activités empêchées, conditions de travail contraires à la qualité et à la déontologie, pratiques et outils normalisés et imposés.

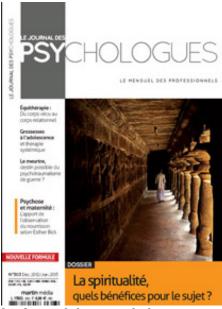
Ce colloque, qui se déroulera sur deux jours, alternera conférences (Yves Clot, Florence Savournin, Marie-Jean Sauret, Danièle Linhardt) et tables rondes réunissant des psychologues exerçant dans différents champs (éducation nationale, P.J.J., Administration Pénitentiaire, Pôle Emploi) à partir de problématiques transversales.

L'Agenda de la FFPP

- 18 Janvier Bureau Fédéral
- 19 Janvier Congrès FFPP et Conseil d'Administration Fédéral
- 25 et 26 Janvier Réunion de la CNCDP
- 2 Février Réunion du GIRéDéP
- 8 Février Colloque à Lille : Psychologues à l'hôpital.
 S'organiser ? du pourquoi au comment
- 8 et 9 février Journées d'hiver AEPU à Lille
- 11-12-13 février Formation Animateur de Groupe d'Analyse des pratiques



Librairie



Le Journal des psychologues Numéro 303, Décembre 2012 - janvier 2013 La spiritualité, Quel bénéfice pour le sujet?



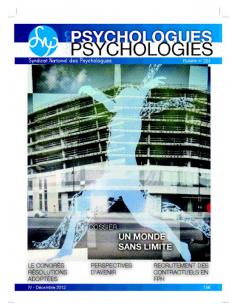
A.N.A.E. Numéro 116 - 2012 -Vol 24 - Tome I L'apprentissage du langage écrit et ses troubles.



Sciences Humaines Mensuel n° 245 Février 2013 Vivre en temps de crise



Le Cercle Psy Numéro 7, Décembre 2012 Les dessous du sexe



Psychologues & Psychologies Numéro 224 Décembre 2012 Un monde sans limite

Tarif d'abonnement réduit au Bulletin de Psychologie pour les nouveaux adhérents

Un tarif réduit d'abonnement comme vous n'en avez jamais vu au prestigieux Bulletin de Psychologie exclusivement réservé aux membres de la FFPP dans le cadre du partenariat entre le Bulletin de psychologie et la FFPP.

En effet, Le Bulletin propose un abonnement annuel à 42 € (au lieu de 85 €), pour les six fascicules du tome. Ce tarif réduit concerne exclusivement des abonnements souscrits par des particuliers, adhérents à la FFPP. Adressez-vous à Jeannine Accoce, responsable du siège de la FFPP, pour souscrire l'abonnement.





La thèse nuit gravement à la santé :

Ou le dictionnaire humoristique du doctorat.

Jeune docteur en Sciences Humaines, Tis s'applique à décrire l'univers et le vécu des doctorants à travers la caricature.

Retrouvez toutes les informations sur la BD et ses points de vente sur le site de l'auteur : www.phdelirium.com

L'Adhésion à la FFPP

Adhésion individuelle 2013

Tarif	1ère cotisation	Renouvellement		
Normal	73€	108€		
Retraité (1)	48€	78€		
Réduit (2)	35 €	35€		

Adhésion 14 mois (à partir du 01/11/2013)

Tarif	Cotisation				
Normal	36,50 €				
Retraité (1)	24 €				
Réduit (2)	17,50 €				

Adhésion organisationnelle 2013

Nombre d'anciens adhérents x 43,00 €

Nombre de nouveaux adhérents x 28,00 € (1)

(suivant conditions : consulter le Siège de la FFPP)

⁽¹⁾ Tarif ne permettant pas de bénéficier de l'APAJ (Aide Professionnelle, Aide Juridique)

⁽²⁾ Etudiant en Master ou doctorant non allocataire et psychologue non imposable, sur justificatif.

Nouveau !!! Diminution de 30% de l'adhésion FFPP pour les membres individuels adhérents à une centrale syndicale, sur justificatif.

Cotisation APAJ

Elle est comprise dans l'adhésion individuelle tarif normal. Elle est facultative et sur demande au siège pour les autres adhérents individuels et pour les adhérents des organisations membres : 28,00 €.

Cotisation de soutien

Possible pour tous, facultative : 50,00 € minimum.

Avec le site de la FFPP : www.psychologue-psychologie. net.

Retrouvez les tarifs d'adhésion (rubrique **Adhérer** ou rubrique **A télécharger** > **Documents Adhésion**), les formulaires d'adhésion à imprimer ou le formulaire en ligne d'inscription individuel.

Simple, rapide et sûr, réglez votre cotisation directement en ligne avec le système Paypal!

Pour toute question, contactez le Siège de la FFPP par e-mail à siege@ffpp.net, par téléphone au 01 55 20 54 29 ou par fax au 01 55 20 54 01.

Fédérer en ligne & Abonnement

Fédérer en ligne :

2,00 € pour participation aux frais de maintien du site. Chaque numéro est disponible en sur la boutique de la FFPP **www.psychologue-psychologie.net/shop**

Fédérer et Brèves de Fédérer (version papier) :

60 € pour participation aux frais d'édition avec remise gracieuse de 50% pour les adhérents.

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

71, avenue Edouard Vaillant - 92774 Boulogne Billancourt Cedex Tél. 01 55 20 54 29 Fax 01 55 20 54 01 e-mail siege@ffpp.net www.psychologues-psychologie.net Prioto : German PARISOT - Ibus ordis